

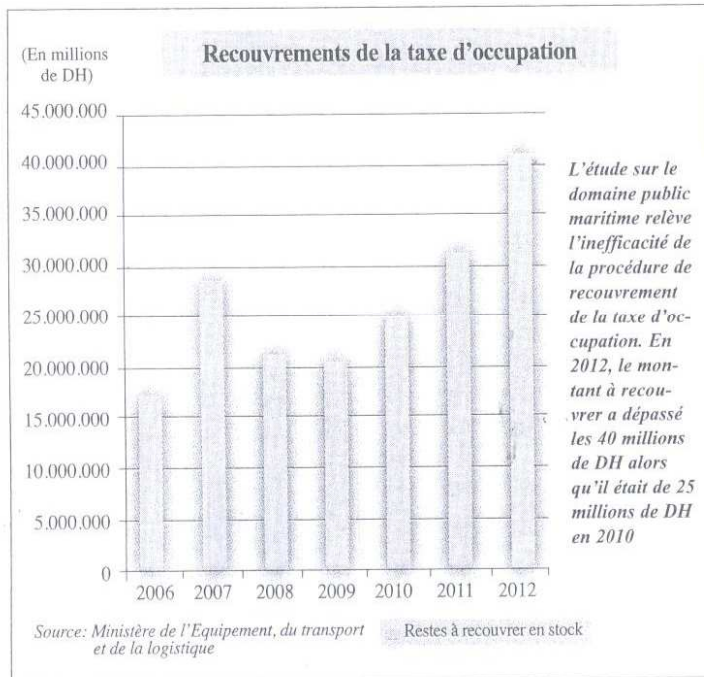
# L'anarchie du domaine public maritime

- Des empiètements sur pas moins de 171 hectares

- Les impayés des redevances s'accumulent

- Une étude fait des recommandations

LES constructions en dur en bord de mer se multiplient. Pourtant, la réglementation relative au domaine public maritime (DPM) est claire. Elle ne donne droit qu'à des constructions provisoires et donc légères comme les bungalows en bois. La Cour des comptes avait d'ailleurs relevé ce constat dans son rapport de 2011. Aujourd'hui, le ministère de l'Équipement, du transport et de la logistique veut mettre fin à ce cafoillage. Il compte, en effet, inventer et délimiter ce régime foncier dont le linéaire s'élève à 3.411 km. L'objectif



*L'étude sur le domaine public maritime relève l'inefficacité de la procédure de recouvrement de la taxe d'occupation. En 2012, le montant à recouvrer a dépassé les 40 millions de DH alors qu'il était de 25 millions de DH en 2010*

est de couper court à l'occupation illégale et, ainsi, à l'empiètement sur le domaine public maritime. En effet, une étude sur le DPM, qui vient d'être finalisée par ce département, fait ressortir un empiètement sur pas moins de 171 hectares.

Pis, le document révèle des difficultés de recouvrement de la taxe d'occupation. Le montant à recouvrer s'est établi à 40 millions de DH en 2012 alors qu'il ne dépassait pas 25 millions de DH en 2010. «Cette difficulté de recouvrement des

taxes résulte de la méconnaissance des procédures en la matière et du manque de communication avec les services extérieurs du ministère», peut-on lire dans le document. La tutelle reconnaît aussi une carence des compétences juridiques, financières et managériales.

de cette augmentation. Il faudra, bien évidemment, attendre que ce département achève ses consultations avec le ministère de l'Économie et des finances pour fixer les nouveaux tarifs par arrêté conjoint. Mais une chose est sûre: les recommandations du rapport de la Cour des comptes seront prises en considération. Pour ses auteurs, le DPM ne doit pas être uniquement une source de recettes pour l'État, mais constituer un levier de développement socio-économique en valorisant notamment les projets d'investissement dans les zones reculées. □

Le ministère de tutelle veut accélérer la cadence en réalisant une cartographie de ce régime foncier. «Cela permettra d'identifier les exploitants illégaux», rappelle Nisrine Iouzzi. Une révision des taxes d'occupation est également prévue avec une automatisation et une uniformisation de l'émission de la redevance. «Le montant de cette taxe reste dérisoire. Nous prévoyons donc de l'augmenter», précise-t-elle. Ce département conforte ainsi la Cour des comptes qui avait particulièrement pointé la facturation de la location du m<sup>2</sup> à la corniche de Casablanca (entre 4 et 26 DH par an).

Nisrine Iouzzi, qui rappelle que ces redevances sont calculées selon le lieu, la superficie exploitée et le domaine d'activité, souligne que le ministère ne dispose pas encore d'une vision claire sur le taux

## Habitat en tête

L'ÉTUDE sur le domaine public maritime fait ressortir une prédominance des occupations pour habitat. Les cabanons d'estivage représentent d'ailleurs 49% des constructions. Viennent ensuite les constructions touristiques (11%), commerciales (11%) et celles industrielles (11%). Le reste est réparti entre divers domaines d'activités dont les salines. □

Concrètement, le DPM reste surtout handicapé par l'absence d'un cadre juridique propre. Il est en fait soumis à des textes anciens. Or, «ces textes ne sont pas en adéquation avec le contexte actuel dans la mesure où ils remontent au protectorat», note l'étude. L'absence d'une réglementation propre au DPM rend difficile la délimitation de certaines de ses composantes, comme les falaises et les relais de mer. Le département de l'Équipement en est bien conscient. Nisrine Iouzzi, responsable par intérim de la divi-

Hajar BENEZHA